



Règlement

Concours de fleurissement • 2021 •

• Article 1 – Organisation

La commune de Meyzieu dont le siège est place de l'Europe à Meyzieu (69330) organise un concours intitulé « Concours de fleurissement ».

• Article 2 – Participants

Ce concours annuel est ouvert à tous les habitants, majeurs capables, de la commune de Meyzieu.

Les membres du conseil municipal ainsi que leur conjoint et leurs enfants ne peuvent pas participer à ce concours.

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Il existe 2 catégories :

- maison
- balcon

Une seule inscription par foyer est acceptée (même nom, même adresse).

• Article 3 – Modalités de participation

Ce concours a pour objectif de récompenser tous ceux qui contribuent au fleurissement et à l'embellissement de la ville. L'inscription au concours se fera par coupon d'inscription disponible en directement à l'accueil de la mairie du 05 mai au 15 juin – 17 h ou par e-mail à concoursfleurissement@meyzieu.fr.

Il est par ailleurs possible de proposer la participation au concours du jardin ou du balcon d'un tiers (voisin, ami, membre de la famille, connaissance, etc...), qui selon l'appréciation de la personne déclarante, est susceptible en raison de sa grande qualité, de retenir l'attention du Jury. Suite à cette notification, la Mairie de Meyzieu prendra attache avec le propriétaire ou l'occupant de l'adresse signalée, par courrier postal, afin de lui proposer de déposer sa candidature. À cet effet, si le propriétaire ou l'occupant des lieux en est d'accord, il remplira un coupon de participation.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

• Article 4 – Critères et modalités d'examen

Le jury prendra en compte les critères suivants :

- harmonie des couleurs, choix et diversité des espèces
- propreté
- mise en valeur de la propriété

Le jury, composé de professionnels, d'amateurs et d'enfants, visitera et jugera le travail des candidats en juin 2021. Une notation sur 20 sera attribuée à chaque candidat.

Les aménagements floraux et/ou végétaux doivent, impérativement, être visibles de la rue. Le non-respect du critère de visibilité depuis la voie publique entraînera une disqualification immédiate. Il est précisé que le passage du jury lors d'une journée du mois de juin 2021 pourra se faire hors la présence des participants. Les participants ex-aequo seront départagés par tirage au sort. Le tirage au sort se déroulera lors de la soirée de remise des prix aux gagnants, sur place.



• Article 5 – Lots mis en jeu

Deux prix seront décernés pour chaque catégorie :

1er prix : Un bon pour un repas parmi les restaurants Majolans participants (valeur 100 euros) et un bon d'achat dans un des commerces Majolans participants (valeur 70 euros)

2ème prix : Un bon d'achat dans un des commerces Majolans participants ou dans les restaurants de Meyzieu (valeur 70 euros)

3ème prix: un bon d'achat dans un des commerces Majolans participants ou dans les restaurants de Meyzieu (valeur 50 euros)

Chaque participant recevra une composition végétale des serres municipales de la Ville de Meyzieu.

• Article 6 – Remise des lots

L'ensemble des participants et des gagnants sera convié, par courrier simple à l'adresse figurant sur le bulletin, à la cérémonie de remise des prix. Le lieu et la date de cette cérémonie seront communiqués ultérieurement.

Seules les personnes présentes ou se faisant représenter à cette cérémonie, en ayant pris soin d'en avertir la mairie au 04 72 45 16 99 ou par e-mail concoursfleurissement@meyzieu.fr, recevront leur prix et/ou la composition florale.

Si tel n'est pas le cas, le prix et/ou la composition florale sera(ont) perdu(s).

Les prix ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fautive entraîne la disqualification du gagnant. Les bons cadeaux seront remis contre signature des gagnants.

• Article 7 – Droits à l'image

Lors de la remise de son prix, chaque gagnant autorise par son retrait de lot la Ville de Meyzieu à utiliser les photographies et films réalisés par les agents municipaux, et le cas échéant de leur accompagnant, dans toutes manifestations publipromotionnelles ou supports de communication de la Ville de Meyzieu, liés au présent concours ou à la thématique du fleurissement ou du développement durable, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant, reconnaissent avoir été informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus par photographie et/ou film, pourra être exploitée par la Ville de Meyzieu et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir et via tout réseau de communication digital. Les gagnants et, le cas échéant, leur accompagnant accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à la Ville de Meyzieu toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre. Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans.

• Article 8 – Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Responsable du traitement :

Ville de Meyzieu



Contact délégué à la protection des données (DPD) :

dpd@meyzieu.fr

Finalité du traitement lié à l'organisation du concours de fleurissement 2021 : dresser la liste des participants au concours. Cette liste sera utilisée pour la conduite de toutes les opérations en lien avec l'organisation du concours de l'année 2021 (tournée de notation, invitation à la remise de prix, envoi de courriers ou courriels en lien avec l'organisation du concours, etc..). Les informations nominatives se rapportant à chaque participant revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte du bulletin de participation. En conséquence, la mise en œuvre du droit d'effacement avant le terme du concours 2021 entraîne de fait le retrait de la participation de la personne concernée au concours.

Réglementation sur la protection des données : les informations recueillies concernant les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de la finalité susmentionnée. Sauf opposition de la part des participants, qui peut être formulée à tout instant, les données collectées seront conservées uniquement en vue de prendre contact avec les personnes concernées dans le cadre de la finalité susmentionnée et dans la limite du délai de finalisation de toutes les opérations relatives au concours 2021, et en tout état de cause, dans un délai de 6 mois à compter de la date de remise des prix. Les personnes concernées bénéficient notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

• Article 9 – Acceptation et interprétation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par la municipalité. La municipalité se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article 9. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet du concours de fleurissement est déposé chez Maître Dalmais, huissier de justice à Lyon (69001), 41 rue Paul Chenavard.

Le règlement peut être modifié à tout moment, sous la forme d'un avenant, par l'organisateur.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse suivante :

Hôtel de ville • M. le maire • Place de l'Europe • BP 122 • 69883 Meyzieu cedex, ou par e-mail à concoursfleurissement@meyzieu.fr.

Le règlement est librement consultable sur www.meyzieu.fr

Article 11 – Cas fortuit et force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier une ou plusieurs, ou la totalité des modalités de ce concours, ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Sa responsabilité ne pourrait être engagée à cet égard.